

Je reçois une pension alimentaire, est-elle prise en compte pour le RIS ?

Mise à jour : Vendredi 5 avril 2024

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Uniquement si vous recevez cette pension alimentaire pour vous-même (pas pour vos enfants).

1. La pension alimentaire que vous recevez **pour vos enfants** (contribution alimentaire) n'est **pas prise en compte** pour calculer vos ressources **si** votre enfant est :

- célibataire,
- et à votre charge,
- et élevé par vous.

Son montant n'est donc pas déduit du revenu d'intégration sociale (RIS).

2. La pension alimentaire que vous recevez **pour vous-même est prise en compte** pour calculer votre RIS.
Le montant de cette pension est **déduit du montant du RIS** auquel vous avez droit.

Mais pas entièrement, car il y a une **exonération générale** :

- 155 EUR / an (12,92 EUR / mois) si vous êtes cohabitant;
- 250 EUR / an (20,83 EUR / mois) si vous êtes isolé;
- 310 EUR / an (25,83 EUR / mois) si vous êtes une personne avec famille à charge.

Donc, le CPAS déduit de votre RIS le montant de votre pension alimentaire diminué de l'exonération à laquelle vous avez droit.

L'exonération générale est appliquée à la fin du calcul, sur la somme de toutes vos ressources. Elle est appliquée si leur montant total de vos ressources est inférieur au RIS de votre catégorie.

Par exemple :

Vous êtes isolé et vous recevez une pension alimentaire pour vous-même de 200 EUR par mois.

Vous recevrez mensuellement un RIS au taux isolé diminué de 179,17 EUR (soit 200 EUR - 20,83 EUR).

3. La pension alimentaire qu'un **jeune reçoit lui-même d'un de ses parents** est également **prise en compte** et déduite du montant du RIS (après déduction de l'exonération générale).

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Article 22 §1, c) et §2 de l'arrêté royal du 11 juillet 2002 portant règlement général en matière de droit à l'intégration sociale.

Circulaire générale du 18 mars 2024 sur la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale.

Les documents types

Aucun document type lié.

